

CONVENTION POUR L'ACTIVITE BADMINTON A L'ECOLE

ENTRE :

- * Le Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Ain
- * Le Président du Comité Départemental U.S.E.P. de l'Ain,
- * Le Président du Comité Départemental de BADMINTON de l'AIN.

PREAMBULE

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S. les compétences permettant :

- de développer leurs capacités organiques et motrices
- de s'approprier les éléments de la culture moderne
- de gérer leur vie physique.

L'activité BADMINTON., en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, peut contribuer à la construction de ces compétences.

La présente convention est l'occasion de préciser que cette contribution doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe et/ou de l'école, le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministre de l'Education Nationale et leur traduction en orientations départementales, et l'application des dispositions prévues par les textes permettent la participation des intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'U.S.E.P. et le Comité de l'Ain de BADMINTON, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P.S., ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P., en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive habilitée par le Ministère de l'Education Nationale, parce qu'elle représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

IL EST CONVENU

Article 1 :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), l'U.S.E.P. et le Comité de Badminton de l'Ain s'engagent, dans le respect de leurs spécificités, de leurs champs d'intervention, et dans le cadre de la convention Education Nationale - USEP, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Article 2 :

Parmi les activités physiques et sportives figurant dans les différents domaines d'action, l'activité BADMINTON peut être utilisée par les enseignants pour atteindre les objectifs de l'E.P.S. et faire acquérir aux élèves les compétences définies dans le programme de l'école primaire.

Article 3 :

Pour favoriser la programmation de l'activité BADMINTON par les enseignants dans de bonnes conditions d'efficacité, l'U.S.E.P. et le Comité de Badminton de l'Ain se sont associés pour apporter une aide aux écoles en prêt de matériel et d'installations.

Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l'intervention de personnels extérieurs à l'école, les enseignants pourront, en tant que de besoin, bénéficier des apports techniques des cadres qualifiés de la Fédération Française de BADMINTON dans les conditions prévues par l'annexe « PRINCIPES DE L'INSTITUTION SCOLAIRE ».

Article 4 :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) organisera dans la mesure du possible, selon des modalités à définir (demi-journée, journée, stages) en tenant compte du cahier des charges et des priorités de la formation continue, des actions en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces actions. L'U.S.E.P. pourra également faire appel aux formateurs de la FFBaD et de l'Education Nationale pour la formation de ses animateurs.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité et de l'autorité exclusives de l'enseignant polyvalent pour toute activité pendant le temps scolaire. Il assure la mise en oeuvre des activités par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, l'enseignant choisit le type d'organisation : organisation habituelle ou organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur (circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992).

Les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs sont précisées dans les textes en vigueur (circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992).

L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et à l'infirmerie seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

Article 6 :

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentant(s) de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du Directeur académique.

Article 7 :

Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la FFBaD.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2014/2015.

Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2015

Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Francis MORLET



Le Président du Comité Départemental U.S.E.P. de l'Ain

Gilles BAILLY

Le Président du Comité de Badminton de l'Ain

Frédéric PICHARD

Principes de l'Institution Scolaire

Toutes les actions de partenariat devront respecter ces principes qui visent à la qualité des actions éducatives.

✂ L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté. Pour atteindre ces objectifs, l'activité BADMINTON figure parmi les activités qui peuvent être choisies. Elle trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'U.S.E.P.

✂ Le maître est l'enseignant chargé de toutes les disciplines. En référence aux programmes officiels auxquels il se conforme, il reste totalement libre des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie son enseignement de l'E.P.S ; nul ne peut lui imposer une activité physique particulière. A ce titre l'utilisation de l'activité BADMINTON à des fins d'enseignement relève, comme les autres pratiques de l'E.P.S, de sa responsabilité propre. L'école n'a pas la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.

✂ La charte d'intervention en milieu scolaire de l'I.A. de l'Ain du 13 mai 2004 sera la référence du cadre de l'intervention. Tout document pédagogique proposé par le Comité Départemental de BADMINTON devra être (re)considéré à la lumière du dossier "Programmation en EPS" présent dans toutes les écoles de l'Ain et présenté aux partenaires.

✂ L'intervention concernera prioritairement les classes du cycle 3 (cycle des apprentissages premiers) ; elle n'a pas lieu d'être au cycle 1. L'intervention pédagogique doit privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de la solidarité, ainsi que l'application effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...).

✂ En cas de coopération avec un intervenant extérieur, ces aspects de l'intervention devront être pris en compte dans les compétences pédagogiques à satisfaire pour obtenir l'agrément préalable. En conséquence, celui-ci sera soumis à la possession d'un

▲ B.E.E.S ou DE BADMINTON s'il est rémunéré

▲ Diplôme fédéral délivré par la FFBaD s'il est bénévole,

accompagné d'une attestation délivrée par le Comité Départemental de Badminton de l'Ain faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée (école de sport), même si cet intervenant est issu d'un autre comité départemental.

✂ L'intervention ne pourra pas excéder trois années avec le même enseignant. Elle sera toujours précédée d'une réunion au cours de laquelle les objectifs, les modalités et le contenu de l'enseignement seront discutés et arrêtés avec les maîtres. La durée des unités d'apprentissage tendra vers un minimum de 12 séances. (6 conduites conjointement par l'intervenant et l'enseignant ; 6 conduites par l'enseignant seul).

Le planning des séances apparaîtra dans la demande annuelle d'agrément.

✂ L'Inspection Académique, par son réseau de conseillers pédagogiques en E.P.S., favorisera la mise en place d'unités d'apprentissage. L'U.S.E.P apportera sa contribution à l'école à la réalisation de rencontres. Elle veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation de l'activité BADMINTON dans les actions complémentaires de l'école, avec l'aide du Comité Départemental de BADMINTON.

Principes de l'USEP

L'USEP est la fédération sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement.

Fédération sportive scolaire, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré est chargée d'une mission de service public.

Elle a pour ambition de former des pratiquants sportifs capables de participer à la vie de la cité par la pratique sportive, par la participation effective des enfants à la vie statutaire de l'association scolaire.

Ainsi l'USEP forme des citoyens sportifs "capables de penser leurs pratiques par eux-mêmes, de prendre part à la vie de la cité, de se donner des règles, de définir des droits et des devoirs ; des personnes capables de détenir une part de contrôle démocratique".

L'USEP, c'est le sport scolaire des écoles primaires publiques"

La rencontre est constitutive du sport. Elle est un maillon essentiel du sport scolaire :

- ♫ l'enfant y occupe systématiquement une place et un rôle central,
- ♫ le travail en classe s'y trouve enrichi pour la réussite de tous les enfants,
- ♫ les pratiques y sont adaptées et accessibles à tous, filles et garçons, valides et non valides, ...
- ♫ les activités physiques y sont multiples, multiformes et motivées par le plaisir.

Une association USEP pour...

L'association USEP permet de :

- ♫ doter l'école d'un cadre juridique pour l'organisation des activités éducatives scolaires et périscolaires
- ♫ distinguer l'Education Physique et Sportive du Sport Scolaire en différenciant ce qui relève de l'enseignement obligatoire en EPS, de son prolongement par la participation à des rencontres sportives dans lesquelles les enfants tiennent différents rôles (acteurs, concepteurs...). La conception du sport scolaire que l'USEP défend nous amène à affirmer que EPS et sport scolaire ne peuvent que s'enrichir mutuellement, autant par complémentarité que par imprégnation, ce qui n'amène pas à une fusion en un seul et même produit. Ainsi l'EPS n'est pas le sport scolaire et inversement.
- ♫ prendre comme support d'apprentissage à la citoyenneté, la participation de l'enfant à la vie associative : l'Education à la citoyenneté constitue l'un des deux pôles prioritaires organisateur de l'école. L'éducation civique doit permettre l'apprentissage pratique de comportements et d'attitudes.

L'association USEP, par le développement du Sport Scolaire, complémentaire de l'Education Physique et Sportive, offre aux élèves la possibilité de se former à des fonctions valorisantes ayant trait à la pratique sportive et culturelle (arbitrage, organisation, animation...) et à la vie associative. Ce lieu collectif de dialogue et d'élaboration de sens, d'accès à la responsabilité, à la connaissance et à la culture constitue un premier niveau d'éducation à la citoyenneté.

LA CONSTRUCTION DE PARTENARIATS :

"L'USEP veut participer à l'ouverture maîtrisée de l'école publique à son environnement"

L'USEP participe au développement local avec :

- ♫ des interlocuteurs institutionnels,
- ♫ le mouvement sportif,
- ♫ les mouvements associatifs et pédagogiques,
- ♫ des partenaires économiques.

L'USEP sera associée à la définition des contenus et des formes de rencontres sur le temps scolaire et des activités Hors Temps Scolaire auxquelles elle est associée. La licence USEP pourra permettre aux élèves qui le souhaitent d'accéder aux activités proposées par les clubs des comités signataires de la présente convention.

Principes du Comité Départemental de BADMINTON

Par la signature de cette convention, le Comité de l'Ain cherche à :

- 1) Promouvoir le Badminton comme « outil » éducatif à l'école (EPS et citoyenneté...).
- 2) Installer le badminton comme APS classique dans les programmes

Pour cela, le Comité de l'Ain s'engage à :

* faciliter, chaque fois que possible, les partenariats entre les Ecoles qui en feront la demande et les clubs locaux (prêt de matériel, accès aux installations sportives, encadrement qualifié...).

* apporter, dans la limite de ses compétences, une aide à la formation des Professeurs des Ecoles, sur le lieu, entre l'activité Badminton, en tant que support, et les compétences requises en EPS.

* ouvrir, aux licenciés USEP, ses manifestations ludiques destinées au plus grand nombre (Défis poussins, Rencontres départementales jeunes...).

Le calendrier de ces manifestations sera communiqué à l'USEP, à chaque début de saison sportive.

Comité de Badminton de l'Ain
AGLCA – 2, Bd Joliot Curie
01000 BOURG EN BRESSE